



Recommandation biap 06/2 : Equipements techniques nécessaires à la pratique de la correction auditive prothétique.

La recommandation 06/2 définit avec leurs caractéristiques minimales les équipements nécessaires au spécialiste de la correction auditive prothétique des déficients auditifs et, en particulier, pour exécuter, avec des résultats reproductibles, les épreuves d'évaluation de la correction auditive prothétique.

Elle énumère et décrit par conséquent les équipements nécessaires

- au choix des amplificateurs et des transducteurs composant ensemble l'appareil ou le système de correction auditive
- à l'adaptation de celui-ci
- à la délivrance de la prothèse auditive
- au contrôle de son efficacité immédiate et permanente
- à la pratique de l'éducation prothétique du déficient auditif appareillé.

Elle décrit en outre les locaux destinés à la mise en œuvre et à l'utilisation de ces équipements; leurs caractéristiques acoustiques devront aussi tenir compte des normes et réglementations nationales existantes.

Les caractéristiques des locaux, des équipements et des matériels, spécifiées ci-après, doivent se conformer aux prescriptions des réglementations de sécurité, d'hygiène et de médecine du travail des pays respectifs dans la mesure où les exigences acoustiques minimales proposées par la présente recommandation seront respectées.

Constatant que, dans différents pays, les dispositions légales et réglementaires comportent des stipulations en retrait par rapport à celles proposées par la présente recommandation, le BIAP émet le voeu que, dans un délai raisonnable, elles soient mises en harmonie avec la recommandation 06/2

Perpignan (F) 1986.05.03

Annexe sur demande

[< Précédent](#)